**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**

**N° 2023-04-25**

# LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du mardi 4 avril 2023**

**OBJET :**

**NOUVEAU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE 2023-2027**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20230404-20230404_CC_D25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023
Affichage : 14/04/2023

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 mars 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEBRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Christine MAGAT, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Monique REY par Agnès GUITAY, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs :** Gérard BAROU à Joël EPINAT, Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Cécile MARRIETTE, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Géraldine

DERGELET à Cindy GIARDINA, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, François FORCHEZ à Valérie HALVICK, René FRANÇON à Olivier JOLY, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX,

**Absents :** Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance :** Pierre GIRAUD

| | |
|---|---|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 102 |
| Nombre de membres suppléés : | 8 |
| Nombre de pouvoirs : | 25 |
| Nombre de membres absents : | 1 |
| Nombre de votants : | 127 |

Vu les compétences de Loire Forez agglomération en matière de mobilités,

Vu la délibération du conseil communautaire n°16 du 15 mai 2018, adoptant le schéma de développement de la politique communautaire en matière de covoiturage,

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a introduit la notion d'AOM - autorités organisatrices de la mobilité et a élargie les compétences aux modes actifs, au covoiturage ou encore à l'auto-partage.

La loi LOM (d'orientation des mobilités) du 27 décembre 2019 a inscrit à l'article 35 que les AOM établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage.

En mai 2018, Loire Forez agglomération a validé le premier schéma de développement des aires de covoiturage.

Il est important que ce document puisse s'adapter au contexte et aux besoins du territoire d'où l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2023-2027.

1) Les espaces de covoiturage : état des lieux

A ce jour, 14 espaces de covoiturage sont clairement identifiées sur le territoire (avec la pose d'une signalisation appropriée) ; soit près de 340 places de stationnement identifiées. Les aires sont gratuites, accessibles 7/7j et 24/24h. **Covoiturage - Loire Forez agglomération**

Dans l'objectif de conforter le maillage des espaces de covoiturage à l'échelle du territoire communautaire, il a été proposé d'établir un nouveau schéma de développement de ces équipements, permettant ainsi d'échelonner dans le temps l'aménagement et/ou l'identification de nouveaux espaces de covoiturage.

Les communes du territoire ont été interrogées et elles ont fait remonter les secteurs à intégrer à un nouveau schéma de covoiturage.

**À la suite de ce recensement des secteurs pouvant accueillir les espaces de covoiturage, 29 sites ont été identifiés.**

2) Les espaces de covoiturage : hiérarchisation et priorisation

Les sites ont ensuite été séparés en 2 catégories : 20 aménagements « légers » et 9 aménagements « lourds ».
Une hiérarchisation et une priorisation ont été faites par les membres du COPIL Mobilités en tenant compte respectivement de dix critères de hiérarchisation et de quatre critères de priorisation dont la capacité financière d'investissement de Loire Forez agglomération, le

déploiement d'une aire par commune et par an, la faisabilité au vu du contexte et la cohérence d'aménagement du territoire.

**Les communes inscrites dans le schéma de développement des aires de covoiturage sont les suivantes :**

- Pour les aménagements légers : Champdieu, Montbrison, Vêtre-sur-Anzon, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Sail-sous-Couzan, Saint-Georges-en Couzan, Châtelneuf, Palogneux, Bard, L'Hôpital-sous-Rochefort, Sauvain.
- Pour les aménagements lourds : Bonson, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez, Savigneux, Périgneux, Saint-Etienne-le-Molard, Montbrison, Veauchette, Chalain d'Uzore.

3) Les espaces de covoiturage : principes d'aménagement

La programmation d'aménagement des espaces de covoiturage pour 2023-2027 est une ligne directrice qui pourra être ajustée en fonction des principes présentés ci-dessous.

Pour les 29 aménagements, des études plus approfondies seront engagées pour confirmer la faisabilité des sites identifiés, la cohérence avec le PLU/PLUi, leur opportunité, et évaluer de façon précise leur coût. Il conviendra notamment de tenir compte des éventuelles contraintes d'un point de vue technique, environnemental, foncier…

Sur chaque commune où un site est retenu, il sera vérifié que le lieu est le plus approprié, en examinant les autres éventuelles opportunités proches. En effet, il est possible que le lieu d'implantation proposé soit quelque peu modifié lors de la conduite des études plus approfondies.

Toutes les réalisations prévues sur une année devront respecter le budget de 50 000 € TTC alloué pour les aires de co-voiturage ; des optimisations financières seront recherchées via des demandes d'aides financières auprès de la Région AURA, de l'Etat ou lors d'appel à projet.

Dans la mesure où l'étude détaillée d'un site amène à reconsidérer l'ampleur et le coût d'un projet, les élus du COPIL MOBILITES seront réinterrogés pour toutes modifications apportées au classement proposé.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le nouveau schéma de développement des aires de covoiturage pour la période 2023-2027, intégrant 29 nouveaux espaces de covoiturage
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et à intervenir pour la réalisation du schéma de développement des aires de covoiturage 2023-2027.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le nouveau schéma de développement des aires de covoiturage pour la période 2023-2027, intégrant 29 nouveaux espaces de covoiturage
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et à intervenir pour la réalisation du schéma de développement des aires de covoiturage 2023-2027.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 4 avril 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.

Signé électroniquement le 07/04/2023

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à la gestion et
à la valorisation des déchets

Pierre GIRAUD

Signé électroniquement le 07/04/2023

Le Président,
Christophe BAZILE